

# L'Alsace-Moselle fait toujours exception à la laïcité

À rebours du laïcisme national, le Concordat du 8 avril 1802 régit toujours les rapports entre les religions et l'État en Alsace et en Moselle, où les religieux sont fonctionnaires.

Inscrite dès l'article premier de sa Constitution, la laïcité est un pilier de la Ve République. Pourtant, elle ne s'applique pas à l'ensemble du territoire français. Divers statuts existent dans les outre-mer, et l'Alsace-Moselle est toujours régie par un régime concordataire qui célèbre ses 220 ans la semaine prochaine. Les trois départements du Grand Est étaient sous domination allemande lorsque la loi de 1905 est entrée en vigueur.

## Prêtres fonctionnaires

Pas de séparation des Églises et de l'État, donc, mais un Concordat adopté le 8 avril 1802, sous Napoléon Bonaparte, pour mettre fin aux guerres civiles et religieuses qui divisaient la France après la Révolution. Une fois redevenus français en 1918, ces territoires ont conservé l'essentiel du droit local en vigueur. Certaines parties sont héritées du droit allemand, comme son droit des associations ou son régime particulier de Sécurité sociale, plus avantageux et non déficitaire.

Les cultes catholique, juif, protestant luthérien et calviniste sont donc reconnus et financés par l'État, pour un coût annuel d'environ 60 millions d'euros. Le ministère de l'Intérieur



Le financement des cultes catholique, luthérien, calviniste et juif en Alsace et en Moselle coûte environ 60 millions d'euros, chaque année, à l'État.

PHOTO : CLODAGH KILCOYNE, REUTERS

nomme et rémunère les prêtres, diacres, pasteurs et rabbins, alors que président de la République nomme les évêques de Metz et de Strasbourg. Autre exception locale : l'université de Strasbourg propose deux facultés de théologie, une protestante

et une catholique (sous l'autorité du Saint-Siège), et l'université de Metz comporte un département de théologie. Toutes deux délivrent des diplômes d'État de théologie. Les cours de religion sont également obligatoires à l'école primaire et au collège, même

si les élèves peuvent en être dispensés.

L'abolition du Concordat figure dans les programmes présidentiels de Jean-Luc Mélenchon (LFI) et de Fabien Roussel (PCF). La non-reconnaissance de tous les cultes est l'argument central des détracteurs du Concordat.

## L'islam, culte non reconnu

Pour le sénateur PCF Pierre Ouzoulias, « les juifs libéraux, les évangéliques et les musulmans vivent une discrimination car leurs cultes ne sont pas reconnus ». Il a défendu lors des débats sur la loi « Séparatisme » un amendement proposant l'abrogation, et regrette que seul son groupe ait voté pour.

La deuxième religion de France, l'islam, n'était pas présente dans l'Hexagone en 1802. L'inclure dans le régime actuel n'est pas un sujet d'actualité pour la sénatrice LR du Bas-Rhin Laurence Muller-Bronn. « La priorité est de défendre notre droit local contre ceux qui voudraient le supprimer et non de l'étendre. »

Localement, la plupart des partis plaident pour son maintien.

Grégoire CHERUBINI.

## Des cours de religion pour mieux « vivre ensemble » ?

Dans les mains de chaque élève, un manuel scolaire avec sur la couverture une croix chrétienne, une étoile de David et un croissant islamique. « Aujourd'hui, nous allons étudier les différences architecturales entre les cultes protestants et orthodoxes », annonce à sa classe de 4e Gérard Denni, professeur de religion, diplômé d'État en théologie.

Au collège public Nicolas-Copernic de Duttlenheim, petit village alsacien à 20 km de Strasbourg, comme dans tous les établissements scolaires d'Alsace et de Moselle, des cours de religion sont proposés aux élèves du CP à la terminale.

Cet enseignement est possible car la laïcité ne s'applique pas dans ces trois départements du Grand Est. L'Éducation nationale a pour obligation d'organiser un enseignement religieux pour les cultes catholique, protestant et juif. Les élèves peuvent être dispensés sur demande des parents. En Alsace, ces cours ne sont plus fréquentés que par environ 50 % des élèves du primaire, 20 % au collège et 10 % au lycée. Des chiffres plus faibles en Moselle.

Gérard Denni déplore la baisse de popularité, arguant que « ce cours permet à la fois de comprendre un héritage et de favoriser le vivre-ensemble ». Il explique le déclin notamment par les craintes parentales, vis-à-vis d'un enseignement « qui n'a plus rien à voir avec celui qu'ils ont connu à leur époque ». Car longtemps, l'enseignement religieux était



En Alsace et en Moselle, territoires sans laïcité, des cours de religion sont proposés de l'école primaire au lycée.

PHOTO : QUEST-FRANCE

du catéchisme. La principale du collège Nicolas-Copernic, Françoise Seners, se souvient des années 1980 : « On faisait le signe de croix et on récitait des prières au début du cours. » Désormais cheffe d'établissement, elle se réjouit que les cours de religions aient évolué « depuis une quinzaine d'années ». Ils sont notamment devenus interreligieux.

Après les attentats de 2015, les autorités catholiques et protestantes alsaciennes ont élaboré un programme scolaire commun, validé par les autorités juives, islamiques et

bouddhistes locales. Ils l'ont baptisé EDII, pour « éducation au dialogue interculturel et interreligieux ».

## Des cours qui font débat

Pierre Michel Gambarelli a enseigné pendant vingt ans à l'université de Strasbourg le fait religieux. Pour lui, « l'objectif était d'aborder les religions de manière transversale pour lutter contre l'obscurantisme, mieux connaître et estimer les autres. »

Christian Moser, secrétaire régional de l'Unsa éducation Grand Est et

président de l'association alsacienne Laïcité d'Accord, ne croit pas au programme commun. « Comme les autorités religieuses sont en perte de vitesse, elles changent la recette en donnant un aspect davantage culturel. Mais elles restent maîtresses des programmes et des enseignants. » L'association laïque demande que l'enseignement religieux sorte des écoles. « C'est normal que les autorités religieuses aient pour objectif de faire adhérer à leur foi. Mais ça ne doit pas se faire dans le cadre de l'éducation nationale. »

Pierre Michel Gambarelli raconte que « beaucoup de parents musulmans souhaitent que leurs enfants suivent le cours » pour connaître les autres religions. « Quand les enfants comprennent que Jésus, chez les chrétiens, est Issa chez les musulmans et Yeshua chez les juifs, ils n'en reviennent pas ! » raconte-t-il avec passion. « Ma foi ne regarde que moi. Nous ne sommes pas à l'école de la république pour prier. On doit parler de Dieu sans parler à Dieu. »

Certains établissements n'ont pas opté pour cet enseignement commun, les élèves désireux de suivre les cours de religion doivent toujours choisir sur le papier entre enseignement catholique, protestant ou juif. Sept ans après son élaboration de l'EDII, le rectorat n'a toujours pas fait le choix de le généraliser.

G. C.